

SNTRS-CGT

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CGT

EN BREF

N° 6 - 30 juin 1999

Spécial Elections aux CAP du CNRS

En réponse à notre courrier du 22 juin (voir EN BREF n° 5 du 23 juin), qui constatait les nombreux dysfonctionnements dans l'envoi du matériel électoral, et à la lettre intersyndicale (SGEN, SNTRS, SNCS, SNIRS, SNPCEN) du 24 juin, demandant le report du dépouillement du premier tour, la Direction du CNRS a reçu les organisations syndicales mardi 29 juin.

Nous avons rappelé la position du SNTRS sur ces élections : le CNRS, en tant que maître d'oeuvre, est pleinement responsable du bon déroulement de la procédure. Or, le moins que l'on puisse dire est que le Délégué aux élections n'a pas pris la mesure de cette responsabilité.

De plus, la Direction du CNRS n'a à aucun moment informé la Commission électorale des problèmes rencontrés et des solutions retenues, en particulier :

- **Sur les agents en détachement inter-corps** (SAR et AJA vers T et AJT, soit 144 personnes).

Explication fournie par la Direction : le CNRS a transmis un mauvais fichier à l'imprimeur. Le premier vote de ces agents sera annulé, le code barre invalidé. Seul le vote au code électeur contenu dans le deuxième envoi de matériel sera retenu. Décision prise sans consultation des syndicats.

- **Sur l'envoi au nom de jeune fille**. C'est une erreur de l'imprimeur qui aurait dû faire l'envoi au nom de jeune fille suivi de celui d'épouse (ce qui est la règle pour les élections professionnelles). Cela n'a pas été fait, seul le nom de jeune fille a été pris en compte. Là aussi, sans aucune information officielle ou consultation des syndicats, le CNRS a demandé à son prestataire de renvoyer le matériel au nom d'épouse, de façon à respecter le délai de 8 jours francs avant la date de fin de scrutin. Ce délai n'a pas été respecté pour tous les agents, de nombreux matériels sont parvenus le 25 ou le 26. Ajoutons à cela **l'enveloppe T en "Ecopli"**, pour lequel la Poste ne peut garantir un **délai d'acheminement inférieur à 4 jours**... De nombreux votes de femmes risquent d'arriver après la date légale.

- **Sur les enveloppes**. Explication de la Direction : le prestataire avait réservé une zone plus claire pour y apposer le code électeur. Après essai, il s'est avéré que le contraste avec le code barre était insuffisant et n'aurait pas permis une bonne lecture optique du code électeur. Sans en informer le CNRS, l'imprimeur a décidé de décaler l'impression du code électeur vers le haut, laissant vide la zone plus claire, qui en est devenue d'autant plus transparente !

- **Sur les erreurs de saisie des noms et grades des candidats** : la Direction du CNRS n'a pas vérifié que les corrections demandées par les syndicats avaient bien été faites.

Tout ceci justifie amplement la demande de report du scrutin et du dépouillement.

La Direction du CNRS a proposé aux syndicats de reporter le dépouillement au 7 juillet. En revanche, elle est opposée à toute démarche officielle vis à vis du Ministère pour demander le report du scrutin. Elle refuse également d'informer les personnels de ce report. Elle envisage donc un report du dépouillement sans en informer les électeurs ni les autorités de tutelle ! Elle suggère même que ce soit les syndicats qui informent les personnels !

Nous avons refusé cette proposition de report qui n'est pas réglementaire (non respect du calendrier fixé par décret, inégalité face au vote en l'absence d'information des électeurs).

Nous avons demandé une estimation du taux de participation. La Direction du CNRS ne peut pas nous fournir de chiffre (pour les précédentes élections au CA et au CAES, nous avions des estimations tout le long du scrutin).

A notre demande de comptabiliser les enveloppes qui arriveront après le 30 juin, la Direction nous répond qu'elle accepte, bien que rien ne l'y oblige, mais qu'elle n'en voit pas l'utilité.

**Le dépouillement aura lieu jeudi 1er juillet à partir de 9 heures
à l'Auditorium du Siège du CNRS,
3, rue Michel Ange, 75016 Paris
Venez nombreux !**

Deuxième tour :

Le quorum de 50% risque de ne pas être atteint dans de nombreuses CAP. Cela ne sera pas sans conséquence sur l'équilibre syndical, puisque le deuxième tour est ouvert à toute organisation, même non représentée dans l'établissement.

Rappel des dates du deuxième scrutin :

- 2 août : dépôt des listes de candidats
- 3 août : commission électorale
- du 30 août au 14 septembre : période de vote.

Le Bureau National a décidé de présenter les mêmes candidats qu'au premier tour.

Etant donné le délai très court de préparation, dans la période des congés d'été, nous n'avons pas attendu le dépouillement du premier tour pour demander à chaque candidat de nous renvoyer très rapidement une nouvelle déclaration de candidature.

Vous trouverez toutes les informations

- sur le dépouillement du premier tour**
- les nominations dans les CAP où le quorum aura été atteint dans le prochain numéro du EN BREF.**